

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE VAL-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 743

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION
D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son chargeur sur roues et sa souffleuse ;

ATTENDU QUE le remplacement de ces équipements est prévu au plan triennal des immobilisations en vigueur ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour effectuer ces achats ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à acquérir un chargeur sur roues et une souffleuse détachable devant servir au service des travaux publics, tel qu'il appert à la description de ces acquisitions préparée par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, en date du 4 mars 2021, incluant les frais et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie, en date du 25 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 480 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 480 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

Avis de motion	9 mars 2021
Adoption du projet de règlement	9 mars 2021
Adoption du règlement	30 mars 2020
Approbation de la ministre	5 juillet 2021
Avis public et entrée en vigueur	6 juillet 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 743 ANNEXE « A »

Description des acquisitions (1 page).

Description des acquisitions

1. Un (1) chargeur sur roues ayant les caractéristiques suivantes :

- État neuf ;
- Année 2020 ou plus récent ;
- Puissance minimale de 190 HP ;
- Moteur diesel turbocompressé de 6 cylindres (minimum 6,6 litres maximum 7,5 litres)
- Quatre roues motrices ;
- Équipé d'une attache rapide pour la souffleuse détachable ;
- Équipé d'un godet d'une capacité de 3,5 v³ minimum ;
- Châssis Caterpillar 938, Komatsu 380, Jon Deere 624 ou équivalent.

Le coût du chargeur sur roues est estimé à 293 965 \$, incluant les taxes nettes

2. Une (1) souffleuse détachable ayant les caractéristiques suivantes :

- État neuf ;
- Année 2020 ou plus récent ;
- Détachable deux (2) stages à deux (2) vis ;
- Puissance minimale de 300 HP ;
- Capacité de déblaiement minimale de 3000 tonnes/heure ;
- Distance de projection minimale de 46 mètres (150 pieds);
- Capacité d'opération prolongée à des températures pouvant atteindre -40°C ;
- Masse appliquée sur l'essieu avant inférieure à 14 500 kg ;
- Turbine d'un diamètre entre 39 et 40 pouces muni de cinq (5) pales ;
- Autonomie de travail minimale de 8 heures ;

Le coût de la souffleuse détachable est estimé à 167 980 \$, incluant les taxes nettes.

Val-David, le 4 mars 2021

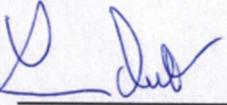


Stéphanie Fey
Directrice des travaux publics

RÈGLEMENT NUMÉRO 743 ANNEXE « B »

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission (1 page).

Acquisition chargeur sur roues taxes nettes	293 965 \$
Acquisition souffleuse taxes nettes	167 980 \$
Intérêts emprunt temporaire	9 255 \$
Frais d'émission	8 800 \$
Total:	480 000 \$



Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
2021-02-25